



Syndicat mixte du SAGE Blavet (Siren : 200011591)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Noyal-Pontivy
Arrondissement	Pontivy
Département	Morbihan
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	28/11/2007
Date d'effet	28/11/2007

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Roger THOMAZO

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Centre d'exploitation de la Niel
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	56920 NOYAL-PONTIVY
Téléphone	02 97 25 97 80
Fax	02 97 25 97 81
Courriel	sage.blavet@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	341 367
Densité moyenne	102,61

Périmètres

Nombre total de membres : 9

- Dont 6 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
56	CC Baud Communauté (245600515)	CC
22	CC du Kreiz-Breizh (CCKB) (242200715)	CC
56	CC Locminé Communauté (245614292)	CC
56	CC Pontivy Communauté (245614433)	CC
22	CIDERAL (200042471)	CC
56	Lorient Agglomération (200042174)	CA

- Dont 3 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR (222200016)
DEPARTEMENT DU MORBIHAN (225600014)
REGION BRETAGNE (233500016)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Autres actions environnementales Le Syndicat est compétent dans la limite du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant du Blavet tel que défini par l'arrêté préfectoral du 11 mai 1998. Conformément à l'article L.213-10 du Code de l'environnement, le Syndicat a pour objet de faciliter, à l'échelle du bassin versant du Blavet, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations ainsi que la préservation et la gestion des zones humides. Pour cela : - Il vise l'émergence d'une identité de bassin tout en respectant et en coordonnant les spécificités propres à chaque territoire le composant, et en veillant à ce qu'un principe de solidarité amont-aval soit assuré. - Il assure l'animation du SAGE du Blavet en lien permanent avec la Commission Locale de l'Eau (CLE). - Il assure la coordination, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des actions inscrites dans le SAGE, quel que soit le maître d'ouvrage. Pour ce qui est de l'évaluation, il se doit de tenir à jour le tableau de bord d'avancement des préconisations du SAGE. - Il assiste ses membres, selon les modalités définies par le comité syndical, dans la mise en œuvre des préconisations du SAGE pour lesquelles ils ont été désignés maîtres d'ouvrage. - Il réalise les études et actions pour lesquelles il a été désigné maître d'ouvrage dans le document « préconisations » du SAGE Blavet. - Il réalise toutes études ou actions jugées d'intérêt à l'échelle du bassin versant par le comité syndical et répondant à son objet. - Il met en place le réseau d'échanges d'informations du SAGE. - Il met en place une stratégie de communication du SAGE et trouve des relais auprès de ses partenaires. - Il peut être interlocuteur privilégié en cas de conflit d'usage de l'eau sur le bassin versant. L'adhésion des membres au Syndicat ne remet pas en cause leurs compétences propres exercées dans le domaine de l'eau comme notamment l'assainissement, l'alimentation en eau potable, la mise en œuvre des contrats restauration entretien.

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)